



## Commune de Theys

### Consultation des citoyens relative aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Du 5 mai au 6 juin 2024

#### Objet de la concertation publique

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de Theys à faire remonter les ZAEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

#### Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition et intérêts

Les ZAEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures règlementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels [EnR \(sous ce lien, des cartes sont consultables avec le registre en mairie\)](#). Libres aux citoyens et à la commune de suivre ou non les indications contenues dans la plateforme, en fonction de la connaissance de terrain de chacun.

Plus d'informations sur le [site de la préfecture de l'Isère](#).

#### Quelles sont les énergies renouvelables ?

Il existe **sept catégories d'énergies renouvelables** :

- **L'énergie hydroélectrique** utilisant l'énergie fournie par les mouvements de l'eau : centrale au fil de l'eau, barrage hydroélectrique de lac, station de transfert de pompage d'électricité ;
- **L'énergie éolienne** (terrestre et en mer) utilisant le vent pour la production d'électricité ;

- **L'énergie solaire** (photovoltaïque, thermique et thermodynamique) utilisant le rayonnement solaire pour la production d'électricité et de chaleur ;
- **L'énergie de la géothermie** utilisant la chaleur du sous-sol, pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, voire pour de la production d'électricité ;
- **L'énergie ambiante**, énergie emmagasinée dans l'air ambiant, dans les eaux de surface ou usées, et utilisée pour les besoins en chaud et en froid d'un bâtiment, via des pompes à chaleur aérothermiques ;
- L'énergie **issue des gaz de décharge** ou des stations d'épuration ;
- **L'énergie de la biomasse** pour la production de chaleur, d'électricité ou de gaz renouvelable (méthanisation, gazéification). La biomasse est à considérer comme une énergie renouvelable, dès lors que l'exploitation de la ressource est compensée par un accroissement équivalent de matière organique (croissance des végétaux par photosynthèse).

### **Modalités de la concertation sur les ZAEnR**

La commune de Theys lance une concertation sur registre du **6 mai au 5 juin 2024**. Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions en mairie aux horaires d'ouverture au public.

A noter : La commune inscrira d'emblée l'ensemble des toitures privées ou publiques dans ces ZAEnR (sans aucune obligation pour les propriétaires), en particulier dans le cadre du PLU en cours de rédaction.

Également, des contributions électroniques sont possibles à l'adresse [accueil@theys.fr](mailto:accueil@theys.fr), avec impérativement l'objet « Consultation ZAEnR ».